



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Sur la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec

pour la période 2026-2029

Présenté à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale

15 août 2025

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 3^e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-594-0

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
1. Commentaires sur la discussion publique en matière d’immigration.....	6
2. Commentaires sur la consultation publique annoncée.....	7
3. Considérations générales sur les enjeux actuels de l’immigration.....	8
a. Assumer la pleine gouvernance de l’immigration sur le territoire du Québec.....	9
b. Faire de l’intégration des personnes immigrantes une réussite.....	9
c. Se donner les moyens de faire du français la langue d’adoption.....	13
d. Mettre fin à l’esclavage moderne : offrir une voie aux travailleurs et travailleuses migrants temporaires.....	16
4. Considérations spécifiques sur les orientations gouvernementales.....	21
a. Orientation 1 : réduction progressive du nombre de personnes résidentes non permanentes.....	22
b. Orientation 2 : trois scénarios de réduction de l’immigration permanente.....	23
c. Orientation 3 : accroître la connaissance du français.....	25
d. Orientation 4 : accroître la permanence de personnes déjà présentes.....	27
e. Orientation 5 : prioriser l’immigration économique dans les admissions permanentes.....	28
f. Orientation 6 : favoriser les personnes résidentes dans les programmes d’immigration humanitaire.....	28
Conclusion.....	31
Liste des recommandations.....	32

Introduction

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la plus grande centrale syndicale au Québec, représente 600 000 travailleurs et travailleuses de différents secteurs d'activité et de toutes les régions du Québec. La diversité des secteurs économiques représentés par ses syndicats affiliés lui permet de parler au nom de milliers de personnes issues de parcours migratoires variés, qui vivent différentes situations au sein du marché du travail et dans la vie de tous les jours. La FTQ s'intéresse donc de près aux enjeux, défis et réalités des travailleurs et travailleuses issus de l'immigration. Elle a mené ces derniers mois divers travaux et consultations auprès de ses membres dont les résultats feront l'objet de discussions à l'occasion de son prochain Congrès triennal, en vue de renouveler et d'approfondir son engagement envers la normalisation et l'amélioration des conditions de travail et de vie de cette catégorie de population trop souvent marginalisée, vulnérabilisée, voire exploitée du marché du travail.

Compte tenu de l'importance de l'immigration face aux défis démographique, culturel et économique du Québec, et à l'instar de nombreux intervenants de la société québécoise, la FTQ considère essentiel de prendre position dans le débat public sur les perspectives de l'immigration pour les prochaines années.

Les orientations dévoilées le 5 juin dernier par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)¹ donnent l'occasion à la FTQ de réaffirmer plusieurs principes importants auxquels les syndicats adhèrent en matière d'immigration et de francisation.

La FTQ fait la promotion des droits et des intérêts de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs, peu importe leurs origines. Elle se porte à la défense de l'ensemble de ces personnes et milite pour des conditions d'accès au marché du travail, d'insertion et de maintien en emploi permettant à tous et toutes de vivre dignement des fruits d'un travail décent et épanouissant. C'est dans cet esprit que la centrale participe aux discussions sur les enjeux de main-d'œuvre et d'immigration, notamment au sein des instances de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), tels que l'Assemblée délibérante, le Groupe de travail sur l'immigration, le Comité consultatif des personnes immigrantes et plusieurs autres tables sectorielles et régionales.

Pour la FTQ, une société prospère comme le Québec a le devoir moral de recevoir et d'intégrer, dans de bonnes conditions, les personnes immigrantes provenant de divers pays. Notre immigration ne doit pas être planifiée uniquement dans une perspective économique à court terme. Elle doit exprimer une vision à moyen et long terme axée sur l'importance d'accueillir ici des individus qui rêvent d'un avenir différent pour eux-mêmes et leurs proches. C'est pourquoi la centrale milite pour une politique d'accueil et d'ouverture qui accorde une large place à l'immigration permanente, expression d'un Québec épris de solidarité et inclusif, où chaque personne peut trouver la promesse d'un avenir sécuritaire et épanouissant, pour elle et sa famille.

¹ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029, Gouvernement du Québec, Québec, 2025, [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf].*

De manière globale, la FTQ partage certains des objectifs mis de l'avant par le gouvernement dans les réflexions soumises à la consultation. Nous saluons ainsi les efforts du gouvernement visant à aider les personnes immigrantes à trouver des emplois décents. De même, nous soutenons la volonté du gouvernement de travailler concrètement au développement et à la protection de la langue française au Québec. Pour y parvenir, des efforts costauds en matière de francisation doivent encore être fournis et la FTQ souhaite que les mesures qu'elle propose dans ce mémoire permettent de faire progresser l'acquisition et l'adoption par ces nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes de la langue commune du Québec, qui doit leur être accessible comme un droit fondamental et une clé d'intégration durable à leur société d'accueil.

Cela étant dit, la centrale s'inquiète depuis plusieurs années de la part croissante du recours à une main-d'œuvre temporaire précarisée comme rouage désormais institutionnalisé de l'économie québécoise. La FTQ s'attendait, après la pandémie de COVID-19, à une plus grande reconnaissance de la contribution et de l'importance de milliers de travailleuses et travailleurs étrangers pour l'économie québécoise, à travers une simplification et une accélération des mécanismes de régularisation et de sélection vers la résidence permanente, et ce, au bénéfice de leurs familles, des communautés, des régions et finalement du bien-être collectif du Québec. La réduction de l'immigration temporaire mise de l'avant par le gouvernement doit se faire au bénéfice d'une vision d'accueil et d'inclusion des ressortissantes et ressortissants étrangers qui sont déjà présents sur le territoire à travers une immigration permanente plus ouverte et généreuse, et des efforts d'accompagnement et de francisation accrus par le gouvernement. Or, ce ne sont pas les orientations qui semblent se dégager de la proposition gouvernementale, et c'est pourquoi la FTQ mettra un point d'honneur à prendre part au débat public, car la vision proposée ne nous apparaît pas en voie de résoudre les défis d'ordre humanitaire, social ni même économique qui se posent au Québec actuellement.

Qui plus est, la FTQ ne peut que constater avec étonnement, à la lecture des documents de consultation, un silence criant quant aux enjeux découlant du recours accru aux programmes d'immigration temporaire et à leur effet délétère sur le respect des droits au travail des travailleuses et travailleurs migrants. Pour la FTQ, le maintien du permis de travail fermé est le principal responsable de la création d'une seconde classe de travailleuses et travailleurs et témoigne d'une approche à courte vue du gouvernement quant aux enjeux de main-d'œuvre. Après toute l'encre qui a coulé dans les dernières années concernant les abus dont sont victimes les travailleuses et travailleurs migrants sous permis fermé, il est incompréhensible que la planification soit muette sur cet enjeu.

Bien au-delà de leur contribution à la vitalité économique ou à leur capacité à répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises québécoises, les personnes immigrantes contribuent à l'évolution de la société québécoise.

C'est pourquoi les moyens consacrés à l'intégration socioculturelle et linguistique de ces personnes doivent constituer une priorité afin de donner aux nouvelles personnes arrivantes une occasion de s'épanouir et de vivre convenablement au Québec. Une contribution qui s'avère positive et qui doit s'inscrire à l'intérieur des paramètres que le Québec a définis par le biais des lois qui façonnent notre vie collective, telles la Charte des droits et libertés de la personne, la Charte de la langue française, etc.

Pour la FTQ, il est important que le Québec se dote d'une véritable vision en immigration à moyen et long terme afin que notre société demeure inclusive et bienveillante pour les nouvelles personnes arrivantes et qu'elle puisse se développer collectivement en harmonie.

Dans les prochaines pages de ce mémoire, nous exposerons quelques commentaires sur le présent débat public entourant l'immigration au Québec et sa planification, avant de rappeler quelques-uns des grands principes qui guident la réflexion et le positionnement de la FTQ sur les défis auxquels sont confrontées les personnes immigrantes et les solutions qu'elle préconise. En dernier lieu, les orientations soumises à la consultation publique par le MIFI seront plus spécifiquement discutées.

1. Commentaires sur la discussion publique en matière d'immigration

La FTQ s'est toujours portée à la défense d'une société libre et démocratique, notamment fondée sur le dialogue social et une discussion publique à la fois franche, ouverte, mais respectueuse de tous les acteurs sociaux, car ce sont des leviers d'une démarche collective constructive et inclusive.

Or, depuis quelques années, la centrale s'inquiète de la dégradation du ton, de la qualité, de la rigueur, de la bienveillance et du respect collectifs dans la conversation publique – qui font pourtant généralement la force et la réputation de la démocratie québécoise – particulièrement à propos des enjeux entourant l'immigration et les personnes immigrantes au Québec. L'espace public abonde désormais de malheureux amalgames et raccourcis intellectuels sur les impacts présumés d'une immigration présentée comme incontrôlable et incontrôlée, qui sur la pérennité de la langue française, qui sur les valeurs ou la culture québécoises, qui sur une certaine idée de la laïcité ou de l'intégrité des institutions publiques, qui sur l'accès universel au logement ou aux services publics. La centrale constate également une grande propension du débat public, au fil des dernières périodes électorales, à se focaliser sur des questions, parfois d'immigration ou d'identité, au risque de dérives déplorables, plutôt que sur les défis sociaux, culturels et économiques entourant ces questions ou qui concernent la société québécoise.

Malheureusement, force est de constater que dans de nombreuses démocraties occidentales, l'extrême droite politique ou sociale, l'intolérance, la radicalisation xénophobe et le racisme progressent et font leur nid à même les enjeux sociaux et identitaires relatifs à l'immigration, en y amalgamant généralement avec plus d'émotions et de préjugés que de faits, jusqu'à la caricature ou à l'excès, tous les problèmes sociaux, économiques et culturels de la société. Il serait fort embarrassant et dommageable pour sa réputation et sa crédibilité internationales que le Québec se laisse pousser sur une telle pente glissante. Les tensions vives que l'on observe actuellement aux États-Unis, sous la pression d'une police de l'immigration qui se donne en spectacle et opère au mépris des conventions internationales et de la constitution américaine, illustrent quotidiennement à quel point les questions migratoires peuvent faire le jeu d'agendas politiques et idéologiques, et nous rappellent à la prudence collective. Il nous semble important de ne pas céder à la panique morale et de favoriser le retour de la sagesse et de la bienveillance dans la conversation publique, afin qu'elle soit sereine, posée et utile à la recherche du bien-être et du progrès collectif.

C'est pourquoi la FTQ souhaite inviter les membres de la société civile en général, mais aussi du gouvernement et la classe politique en particulier, à saisir l'occasion de cette consultation sur la planification pluriannuelle, mais également de la prochaine année électorale, pour donner l'exemple d'une discussion importante qui peut et doit être faite dans l'ordre, dans le respect et la constructivité, dans l'ouverture et l'inclusion. Comme acteurs démocratiques qui disposons d'une liberté d'expression

ô combien chèrement acquise, il nous incombe d'honorer avec sagesse, ouverture d'esprit et rigueur cette responsabilité morale. Il en va du vivre-ensemble et de la pérennité de notre démocratie.

2. Commentaires sur la consultation publique annoncée

Interpellée par les enjeux qui concernent la citoyenneté et le vivre-ensemble, de même que les politiques de main-d'œuvre, la FTQ met un point d'honneur depuis plusieurs années à participer aux consultations entourant la politique d'immigration du Québec et aux exercices de planification de l'immigration. Cette année encore, la centrale se satisfait que cet important exercice soit soutenu et enrichi par la diffusion d'un document de consultation étoffé qui pose ouvertement les constats et enjeux, de même que par la diffusion de données statistiques à jour qui permettent d'éclairer les réflexions.

Constatant le recours croissant à une main-d'œuvre migrante temporaire hautement précarisée par le truchement de permis de travail nominatifs (dits « fermés »), la FTQ a maintes fois fait part de son insatisfaction devant l'absence et le refus de prendre en compte et de discuter de cette dimension dans les derniers exercices consultatifs sur la planification pluriannuelle. C'est pourquoi elle voit d'un bon œil, grâce à la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers², l'élargissement de l'exercice de planification pluriannuelle de l'immigration aux catégories de l'immigration temporaire.

Nous devons toutefois déplorer que le document de consultation, bien qu'il traite en termes statistiques des différents programmes d'immigration temporaire, ne porte aucune attention aux enjeux relatifs à la protection des droits des travailleuses et travailleurs temporaires et qui militent fortement en faveur de la réduction du recours à cette catégorie d'immigration. Or, faut-il le rappeler, la précédente ministre de l'Immigration avait mandaté la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)³ sur cet enjeu et une prise de position gouvernementale conséquente était particulièrement attendue. En l'absence d'une telle position, la FTQ reviendra encore une fois sur cette question cruciale dans les prochaines pages.

De plus, la centrale est déçue de constater que malgré l'élargissement de la consultation publique aux enjeux touchant l'immigration temporaire, le gouvernement semble déjà avoir décidé de ses orientations puisque les trois scénarios de seuil d'immigration qu'il met de l'avant se cantonnent à une très petite fourchette, et ne concernent que l'immigration permanente. Or, en matière d'immigration temporaire, le gouvernement a fixé ses cibles sans attendre l'issue de la consultation. Cela s'avère difficile à comprendre puisque dans notre vision, l'immigration temporaire et permanente sont des vases communicants et les cibles d'une des catégories devraient influencer les cibles de l'autre catégorie.

² L.Q. 2024, c.43.

³ CAROLINE PLANTE, *Québec se penche sur les permis fermés des travailleurs étrangers temporaire*, La Presse, 26 septembre 2023, [En ligne] [<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/798821/quebec-penche-permis-fermes-travailleurs-etrangers-temporaires>].

Par ailleurs, la FTQ s'inquiète de constater qu'alors même que le processus de consultation publique sur les perspectives d'immigration pour le Québec était lancé le 5 juin dernier⁴, des modifications par voie réglementaire⁵ et par arrêté ministériel⁶ étaient successivement apportées aux paramètres d'application de certains programmes d'immigration, sans attendre les fruits de la discussion collective annoncée. Ce faisant, le gouvernement introduit de nouvelles règles et considérations qui modifient la portée et la nature des discussions publiques à avoir dans le cadre d'une consultation qui devrait être ouverte et sereine. Cela crée une pression et une incertitude qui bousculent le cadre de réflexion de la consultation, générant bruit et distraction. Enfin, en agissant de la sorte, le gouvernement donne le sentiment qu'il met *de facto* en œuvre une partie de son projet sans plus attendre les débats publics auxquels il convie la société civile. Qu'il le veuille ou non, cette apparence de fait accompli mine la confiance des partenaires sociaux dans le sérieux et la probité de la démarche à laquelle ils sont conviés, et risque plus largement d'alimenter le cynisme envers la démocratie participative. La FTQ ne peut que recommander au gouvernement, à l'avenir, de se montrer plus prudent et patient lorsqu'il s'agit de modifier les règles du jeu ou les outils à l'examen, et de se garder de le faire en cours de consultation. Il s'agit d'une question de respect.

3. Considérations générales sur les enjeux actuels de l'immigration

La réflexion publique sur l'immigration et l'actuelle consultation se situent dans un contexte de changement démographique inédit dans l'histoire du Québec, qui soulève des questions et enjeux importants, entre autres, quant à sa capacité de protéger et de maintenir son modèle économique, son identité culturelle et linguistique, de même que son poids au sein du Canada. Elles surviennent également dans un contexte postpandémique marqué par d'importantes fluctuations et incertitudes sur le plan économique, et plus récemment du fait des turbulences que connaît le commerce international sous la pression de la Maison-Blanche, lesquelles troublent par ricochet le jeu de l'offre et de la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail québécois. Cela commande de poser un regard holistique et de se donner une vision d'ensemble des enjeux liés à l'immigration. En ce sens, forte de l'expérience de ses membres et des travaux menés en ses rangs, de longue date comme récemment, la FTQ souhaite dans cette section attirer l'attention du gouvernement sur quatre préoccupations et défis en particulier, avant d'aborder plus spécifiquement le cadre et les termes de la consultation tels que proposés par le MIFI.

⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Lancement des consultations sur la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 et des décisions de gestion des demandes*, [En ligne] [[Lancement des consultations sur la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 et décisions de gestion des demandes Gouvernement du Québec](#)] (Consulté le 18 juillet 2025)

⁵ QUÉBEC, *Projet de Règlement Loi sur l'immigration au Québec*, Éditeur officiel du Québec, 2025, [En ligne] [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/85624.pdf]

⁶ QUÉBEC, *Arrêté ministérielle, Arrêté numéro 2025-004 du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 20 juin 2025*, Éditeur officiel du Québec, 2025, [En ligne] [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/85952.pdf]

a. Assumer la pleine gouvernance de l'immigration sur le territoire du Québec

Comme on sait, la clé d'une bonne politique d'immigration et d'intégration est la mise en place d'actions coordonnées et bien concertées. Or, plusieurs querelles entre le gouvernement fédéral et celui du Québec ne facilitent pas cette gestion adéquate de l'immigration. On peut penser aux très longs délais d'admission à l'immigration permanente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) qui ont défrayé plusieurs fois les manchettes. Un état de fait qui a conduit le gouvernement du Canada à acquiescer trop souvent aux demandes patronales pour l'acceptation de plus de candidatures à l'immigration temporaire, et plus rapidement, par le biais d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Certes, les deux gouvernements affirment vouloir assumer leurs responsabilités, mais ils n'arrivent pas toujours à exercer un leadership positif ni à travailler conjointement. À la FTQ, nous croyons toutefois que le Québec devrait exercer un contrôle plus important en matière d'immigration, mais d'ici la conclusion de ces ententes, nous appelons à une meilleure collaboration entre les gouvernements québécois et canadien afin d'assurer une plus grande efficacité dans la planification et la gestion de l'immigration, au bénéfice de toutes celles et ceux qui s'en remettent à cette voie pour améliorer leur sort, et contribuer au développement de la société québécoise.

Recommandation 1 : La FTQ demande au gouvernement du Québec de poursuivre ses efforts pour obtenir le rapatriement des pouvoirs en immigration, afin de réaliser les objectifs socio-économiques fixés par la société civile et de doter le Québec de meilleurs moyens pour bien intégrer les personnes immigrantes; et que d'ici là, les gouvernements québécois et canadien améliorent leurs processus de gestion en mettant en place des canaux de discussion, tout en collaborant à la mise en œuvre efficace de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

b. Faire de l'intégration des personnes immigrantes une réussite

L'intégration harmonieuse et réussie des personnes immigrantes à la société québécoise, c'est-à-dire le processus par lequel elles adopteront leur terre d'accueil comme leur chez-soi pour mieux s'y épanouir dans l'avenir, est un objectif collectif louable qu'il faut poursuivre avec résolution, mais qui ne va pas de soi. Cette finalité suppose que le Québec réunisse et offre les conditions d'accueil qui permettront aux personnes qui l'ont choisi de s'y établir durablement. Parmi plusieurs, nous souhaitons souligner les suivantes.

La responsabilité d'une société d'accueil

Le gouvernement et les autorités compétentes des communautés concernées (municipalités, MRC, ministères, etc.) doivent déployer les efforts et les moyens nécessaires afin que ces personnes puissent y faire rapidement leurs repères, se sentir en sécurité, trouver des réseaux d'entraide, des ressources de soutien, s'insérer sur le marché du travail de manière à répondre dignement à leurs besoins primaires, disposer d'options de vie décentes et envisager des projets à long terme. Non seulement, cela requiert le déploiement de programmes adaptés aux besoins et défis des personnes immigrantes, mais il est également impératif de leur assurer une accessibilité à des services publics et à un soutien communautaire adéquats, dûment outillés et financés.

Favoriser la réunion des familles

Les personnes qui choisissent le Québec pour réaliser des projets de vie s'attendent à pouvoir les mener avec leurs proches, et non séparés indûment durant des années. Une condition de réussite de l'intégration des personnes immigrantes réside donc dans la facilité avec laquelle des chefs de famille pourront rapidement être rejoints par leurs conjoints ou conjointes, leurs enfants ou leurs parents, avec toutes les ouvertures que permet un statut régulier quant à l'accès aux services, à la fréquentation des établissements d'enseignement, et à l'accès au marché du travail. Pour le Québec, la voie du regroupement familial est une formule gagnante qui permet l'établissement de jeunes noyaux familiaux dans les communautés, qui pourront s'y enraciner et y contribuer d'autant plus durablement que leurs perspectives d'avenir pourront y être sécurisées, soutenues et réalisables.

En ce sens, la FTQ déplore les restrictions récentes imposées à l'accompagnement des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et des étudiantes et étudiants étrangers par leurs familles, qui peineront à faire venir leurs proches si les listes d'attente des dossiers en traitement au regroupement familial ne sont pas rapidement liquidées, d'autant plus si les quotas d'acceptation ou de sélection sont réduits. Faute d'options pour bâtir des projets familiaux durables au Québec, notre société prend le risque de voir de nombreux talents choisir une autre terre d'accueil et lui échapper pour de bon.

Recommandation 2 : Que la politique d'immigration facilite et simplifie les procédures favorisant l'accompagnement des détenteurs de permis temporaires par leurs proches et qu'à cette fin le gouvernement mette de l'avant un chantier visant à répondre dans les meilleurs délais à l'ensemble des demandes de regroupement familial en attente.

L'accès à un travail décent

Les taux de chômage chez les personnes d'immigration récente demeurent élevés, et le resserrement que connaît actuellement le marché de l'emploi les affecte particulièrement. Or, faut-il le souligner, les services d'aide à l'emploi ne sont pas nécessairement bien connus de tous, et certaines catégories d'immigration n'y ont simplement pas accès puisqu'elles en sont explicitement exclues, telles que les personnes demandeuses d'asile ou les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires⁷.

Par ailleurs, compte tenu des dédales administratifs liés au traitement de leurs demandes de statut ou à la difficulté à faire reconnaître leurs acquis et compétences, nombreux sont les travailleurs et travailleuses issus de l'immigration qui doivent se contenter d'emplois précaires, caractérisés par de faibles salaires ou avantages sociaux, des environnements ou conditions de travail qui peuvent laisser à désirer, des horaires atypiques, etc. Il importe donc de redoubler d'efforts pour favoriser l'insertion harmonieuse du plus grand nombre sur le marché du travail, en levant les obstacles culturels et systémiques qui freinent l'accès de ces personnes à des emplois décents et à la hauteur de leurs talents et espérances.

⁷ TABLE DE CONCENTRATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES, *Financement provincial pour l'employabilité des personnes immigrantes : le ROSINI dénonce l'arrêt de services d'aide à l'emploi pour les travailleurs étrangers temporaires*, [En ligne] [<https://tcri.qc.ca/2025/01/financement-provincial-pour-lemployabilite-des-personnes-immigrantes-le-rosini-denonce-larret-de-services-daide-a-lemploi-pour-les-travailleurs-etranagers-temporai/>](Consulté le 18 juillet 2025)

Recommandation 3 : Que le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) et le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) travaillent de concert pour ouvrir et soutenir les services d’aide à l’emploi de manière à ce que toutes les catégories de l’immigration autorisées à travailler sur le territoire du Québec puissent être accompagnées et soutenues dans leur insertion sur le marché du travail.

La reconnaissance des acquis et des compétences

Trop nombreux demeurent les obstacles à la validation et la reconnaissance des qualifications, parcours de formation ou scolaires, compétences et acquis expérimentiels ou professionnels des personnes immigrantes accueillies au Québec et volontaires à combler des besoins sur le marché du travail ou à parfaire leur formation. Parmi ces obstacles, on compte encore la difficulté pour de nombreuses personnes immigrantes à obtenir ou fournir la documentation requise par les institutions, l’accès difficile aux ordres professionnels, ainsi que l’exigence répandue d’une première expérience professionnelle reconnue au Québec⁸.

La FTQ est d’avis que les efforts d’accompagnement individualisé auprès des personnes immigrantes devraient être accrus pour les soutenir dans leurs démarches de reconnaissance d’acquis, de compétences et d’expérience afin qu’elles puissent rapidement accéder au marché du travail et pratiquer des emplois qui correspondent à leurs attentes et compétences, et finalement qui répondent aux espoirs qu’elles avaient placés dans leur démarche migratoire. De plus, le MIFI devrait s’assurer que les personnes qui immigreront au Québec soient dûment informées des difficultés qu’elles pourraient rencontrer dans ce processus, et des ressources existantes pour les surmonter.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Québec améliore l’accès et les processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) des personnes immigrantes dans leur milieu de travail et améliore pour ces dernières l’accès à la formation continue et la requalification professionnelle.

Recommandation 5 : Que le gouvernement multiplie les ententes de reconnaissance mutuelle des qualifications avec les différents pays d’où proviennent les personnes immigrantes.

Recommandation 6 : Que le gouvernement mette à jour la *Politique gouvernementale d’éducation des adultes et de formation continue* et adopte un nouveau plan d’action qui invite les ministères et les acteurs concernés à accélérer le développement des processus permettant la reconnaissance des compétences et acquis, dont ceux des personnes immigrantes.

Recommandation 7 : Que le MIFI s’assure d’une plus grande transparence envers les personnes qui souhaitent immigrer au Québec et les informe de la différence entre l’évaluation que l’on fait de leurs diplômes et compétences, lors du processus de sélection, et ce qui est effectivement reconnu lorsqu’elles sont acceptées, ainsi que des ressources et services existants pour les accompagner.

⁸ COMITÉ CONSULTATIF PERSONNES IMMIGRANTES, *Portrait de l’intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec: expériences et point de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources*, INRS Centre Urbanisation Culture Société et le Comité consultatif Personnes immigrantes, Montréal, 2018, [En ligne] [[rapport-ccpi-version-imprimerie.pdf](#)].

Recommandation 8 : Qu'en attendant que l'on complète les processus liés à la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger, le gouvernement du Québec étudie la mise en place de moyens temporaires qui permettraient de bénéficier des compétences des personnes ayant complété leur formation dans leur pays d'origine afin d'éviter que les qualifications et les compétences de ces personnes ne deviennent désuètes, parce que non utilisées.

Une approche de régionalisation efficiente

La régionalisation de l'immigration est un défi que le Québec peine toujours à relever. On le constate davantage en ce moment avec la pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs régions du Québec. D'ailleurs, une étude rendue publique par le Comité Consultatif Personnes Immigrantes (CCPI) en 2022⁹ souligne la tendance marchande qu'a prise l'approche de régionalisation de l'immigration, dont le cumul des mesures et politiques vise principalement à combler les besoins de main-d'œuvre, au détriment d'objectifs sociaux (intégration économique et sociale, qualité de vie, etc.). En outre, cette visée favorise l'attraction plus que la rétention ou la formation des personnes immigrantes dans les régions, et passe par diverses formes de précarité d'emploi (contrats ou permis temporaires, horaires atypiques, emplois sous les qualifications) ou de marginalisation (manque de soutien, milieux mal préparés à la diversité culturelle, discrimination et harcèlement, etc.).

À ce propos, la régionalisation de l'immigration doit être plus qu'une équation mathématique visant à régler les problèmes liés à la pénurie de main-d'œuvre. Il est compréhensible qu'une personne immigrante soit tentée de s'installer dans une grande ville pour se rapprocher des gens de sa communauté, par exemple. Vouloir s'installer en région constitue donc un projet de vie qui doit s'accompagner de moyens plus adaptés. Les employeurs et les communautés de ces régions doivent notamment s'assurer de recevoir cette population avec des logements décentes, des conditions de transports adéquates, des services de garde à l'enfance, des loisirs et services culturels intéressants et accessibles, un accès facilité et rapide à la formation ou aux services de reconnaissance des acquis, etc. Encore là, un soutien individualisé doit pouvoir être mis à la disposition de ces personnes et de leurs familles. Finalement, de même que pour favoriser la rétention des personnes immigrantes, une intégration réussie et l'apprentissage du français demeurent les clés du succès.

La coordination gouvernementale d'un tel chantier est à notre avis nécessaire. Les actions de plusieurs ministères doivent être enchâssées dans cette stratégie. Il importe plus que jamais que les divers ministères impliqués dans le développement des emplois en région travaillent ensemble et qu'ils se dotent d'une intelligence et d'un plan d'action communs pour structurer le développement régional et l'occupation du territoire de manière cohérente, inclusive et durable.

Recommandation 9 : Qu'une véritable politique de régionalisation de l'immigration soit mise en place par le gouvernement du Québec et qu'un comité de travail interministériel travaille sur l'ensemble des aspects reliés à cette régionalisation.

Recommandation 10 : Que cette politique de régionalisation de l'immigration vise à donner aux acteurs régionaux les moyens de soutenir l'intégration des personnes immigrantes et que ces mesures soient rapidement mises en place et adéquatement financées par le gouvernement du Québec.

⁹ CHICA, M.-T., ASSELIN, V. & RACINE, É. (2022). *La régionalisation de l'immigration : Enjeux, portée et limites des politiques et des programmes*, Rapport de recherche, Comité Consultatif Personnes Immigrantes. [En ligne] [http://ccpi-quebec.ca/wp-content/uploads/2022/11/octobre-2022-regionalisation_fmp_final.pdf].

Recommandation 11 : Que cette politique de régionalisation de l'immigration contienne des mesures précises quant à l'accès facile à la francisation, à l'éducation, aux transports, aux services publics notamment de santé et de loisirs, à des services de garde, à des logements décentes pour la population immigrante et une sensibilisation aux réalités interculturelles pour la population d'accueil.

Recommandation 12 : Que cette politique ne repose sur aucune forme de contrainte envers les personnes immigrantes à s'établir en région, notamment par l'effet de permis de travail fermés.

Recommandation 13 : Que l'ensemble des organismes d'accueil et de soutien aux personnes immigrantes, de francisation et d'employabilité soient financés adéquatement par les divers paliers de gouvernements impliqués.

Une action concertée

Une politique d'accueil axée sur une intégration réussie exige, au-delà d'un exercice de planification, un effort en faveur d'une concertation cohérente, fluide et ouverte entre les divers ministères impliqués dans l'intégration des personnes immigrantes (Immigration, Francisation et Intégration, Travail, Éducation, Culture, Affaires municipales et Habitation, etc.). Conséquemment, il faut viser à éliminer le travail en silos en favorisant une approche de coordination et de concertation interministérielle ou interorganismes gouvernementaux plus fluide afin de servir efficacement la société québécoise.

L'implication de tous et de toutes demeure une des conditions de succès. En plus des milieux de travail, les groupes actifs de la société civile, dans toutes les différentes régions du Québec, demeurent des joueurs importants dans le succès de la francisation et de l'intégration des personnes immigrantes. Ces groupes sont composés de personnes dévouées, expérimentées et privilégiées de l'intégration (accueil, référence, accompagnement dans les démarches, guides dans la connaissance et le respect des droits, etc.). Ce savoir-faire permet aussi de bien intégrer ces différentes actions aux particularités proprement locales.

Recommandation 14 : Que les subventions accordées aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux syndicats qui interviennent dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrantes soient augmentées en fonction des besoins d'intégration.

Recommandation 15 : Que le gouvernement favorise une meilleure concertation et une meilleure collaboration entre les différents acteurs sociaux que sont les organismes gouvernementaux, communautaires et les syndicats.

c. Se donner les moyens de faire du français la langue d'adoption

Quoique l'intégration des personnes immigrantes demeure un défi partout dans le monde, au Québec elle s'ajoute à celui d'une francisation réussie. Nous sommes heureux de constater que la démarche de planification de l'immigration du gouvernement s'inscrive dans une perspective de préservation de la langue française. Toutefois, celle-ci commande de réunir diverses conditions.

Soutenir une offre de francisation universelle

La mise en place de Francisation Québec est venue répondre aux demandes répétées de la FTQ en fournissant un guichet central afin de faciliter la réception et la coordination de l'offre de francisation sur le territoire. Cela dit, avec l'augmentation rapide de la demande due à l'arrivée de nombreuses personnes immigrantes, force est de constater, comme le Commissaire à la langue française, que Francisation Québec est submergé alors même qu'il est à structurer son organisation et son intervention. Déjà, toutefois, des lacunes sont constatées sur le terrain, notamment de la part des organismes communautaires et OBNL qui doivent dispenser de la formation en francisation dans des paramètres et selon des pratiques administratives souvent complexifiées, opaques et bien différentes de ce qu'elles avaient connues auparavant. À ces difficultés s'ajoutent notamment les compressions budgétaires observées dans les services de francisation des établissements d'enseignement dans les derniers mois.

Conséquemment, l'accès à la formation en francisation semble se déployer selon une géométrie variable dans le temps (délais d'attente) et l'espace (accessibilité géographique) dans plusieurs régions, ce qui laisse craindre quant à l'effectivité du droit à la francisation consacré par la loi n°96 dans la Charte de la langue française, et la capacité du Québec à tenir ses promesses, au moment où le gouvernement souhaite accroître les exigences de connaissance du français pour plusieurs catégories d'immigrants déjà sur place. La FTQ craint que les conditions d'un échec ne soient réunies, lequel placerait des milliers de personnes talentueuses et porteuses de projets d'avenir, de même que le Québec, dans une bien navrante situation advenant que l'on doive refuser des renouvellements de permis ou des accès à la résidence permanente à cause d'un défaut dans la capacité à leur fournir l'accompagnement et la formation qu'elles attendent.

Recommandation 16 : Que le gouvernement consacre les ressources budgétaires et humaines suffisantes et adéquates dans les réseaux d'enseignement et les organismes de francisation, de même qu'à Francisation Québec pour assurer rapidement à toutes les personnes qui le requièrent les services de francisation adaptés à leurs besoins et leur permettant de répondre dans les temps impartis aux exigences et attentes fixées.

Confirmer l'adhésion à la francisation en milieu de travail et la soutenir

Pour la FTQ, la mise en place d'une offre de francisation personnalisée et adaptée aux parcours des personnes immigrantes constitue la clé du succès de la francisation. En ce sens, plusieurs projets d'offre de cours de francisation ont été réalisés avec succès par des syndicats affiliés à la FTQ au fil des années. Certains de ces cours ont été offerts aux personnes immigrantes sur les lieux de travail et pendant les heures de travail après entente entre le syndicat et les employeurs. Ces apprentissages en milieu de travail permettent de diminuer la différence qui peut exister entre le français « appris à l'école » et celui pratiqué en entreprise, lequel est souvent plus technique ou accompagné d'expressions québécoises, et ce, particulièrement en région. Organisées et menées dans le milieu où les personnes immigrantes ont le plus de chance de pratiquer leur nouvelle langue, ces formations sont pertinentes et signifiantes, car elles sont collées à leur réalité professionnelle, et elles favorisent également une socialisation et un sentiment d'appartenance *in situ*. Soutenu par les leviers que permet le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO), ce type d'approche a notamment fait ses preuves dans plusieurs milieux et confirme l'intérêt de maintenir, promouvoir et soutenir à plus large échelle cette approche probante.

Recommandation 17 : Que les syndicats soient reconnus comme des acteurs importants dans l'intégration en milieu de travail des personnes immigrantes et que le gouvernement du Québec intègre les syndicats dans ses stratégies visant l'intégration et la francisation des personnes immigrantes.

À ce sujet, il est important que le gouvernement et la commission fassent une lecture critique du dernier rapport annuel du Commissaire à la langue française portant sur la francisation en milieu de travail¹⁰, particulièrement en ce qui a trait aux limites prétendues de cette approche. En effet, en comparant la formation en milieu de travail avec la formation en établissement d'enseignement, le commissaire conclut évidemment à des différences de coût puisqu'il compare des objets différents. Nous arriverions à la même conclusion en comparant n'importe quelle formation technique réalisée en entreprise dans les mêmes conditions (subvention salariale) avec l'équivalent en centre de formation ou en établissement collégial.

Pour la FTQ, la francisation des personnes immigrantes ne peut pas reposer uniquement sur leurs épaules ni leurs ressources individuelles (en temps, en aménagements de vie personnelle et professionnelle, en coûts). Il s'agit d'une responsabilité collective inhérente au choix collectif renouvelé d'avoir fait du français la seule et unique langue officielle du Québec et de la culture commune, faut-il le rappeler. Ce faisant, le gouvernement – et incidemment Francisation Québec – et les employeurs ont également la responsabilité de soutenir cet effort de francisation, corollaire à une intégration réussie et durable à la société et au marché du travail québécois. Cela passe nécessairement par le soutien à des formules éprouvées telles que la formation en milieu de travail, soutien à considérer comme un investissement à rentabiliser à long terme plutôt que comme une dépense à optimiser à court terme.

En ce sens, nous sommes d'avis que plutôt que de mettre fin à cette approche, Francisation Québec gagnerait à se concerter avec les partenaires sociaux impliqués dans ce type de démarche, dont les OBNL, les syndicats, les employeurs concernés et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) afin de bien identifier les enjeux et défis de ce mode de formation, d'en dégager les enseignements et de mieux orchestrer ce programme. Plutôt que de le réduire ou l'écarter pour épargner des crédits publics, il serait plus approprié de le soutenir pour accélérer la francisation de milliers de personnes qui sont en emploi et dont on exige des niveaux de maîtrise du français qui pourraient les pénaliser si on ne leur donne pas les moyens de réussir.

La prochaine *Politique d'éducation des adultes et de formation continue* pourrait également être l'occasion de réaffirmer l'engagement public envers ce type d'approche de formation.

Recommandation 18 : Que le gouvernement réaffirme son appui à la formation en francisation en entreprise en rehaussant le financement de Francisation Québec et en le mandatant pour améliorer ses programmes en concertation avec les acteurs sociaux et institutionnels impliqués dans ce type de formation.

¹⁰ COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE, *Évaluation de francisation Québec - Francisation en milieu de travail*, [En ligne] [<https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/publications/rapport/evaluation-francisation-milieu-travail/>] (consulté le 18 juillet 2025).

Un soutien financier adéquat

Parmi les facteurs de réussite de la formation et de la francisation, figure la question d'un soutien financier adéquat. Il faut, en effet, permettre aux familles de vivre décemment pendant les périodes d'adaptation et de formation. Des mesures de soutien financier suffisantes deviennent, par le fait même, un incitatif important pour s'installer sur le territoire et pour y développer un projet d'étude ou de carrière propre à favoriser un sentiment d'appartenance durable dans la société d'accueil.

Recommandation 19 : Que l'on maintienne et bonifie la politique visant à soutenir financièrement les personnes immigrantes qui s'inscrivent dans un parcours de francisation offert par le gouvernement du Québec.

Une fenêtre sur la culture d'accueil

Il demeure également pertinent de s'intéresser à d'autres aspects favorisant une meilleure intégration des personnes immigrantes. Parmi ceux-ci, une meilleure connaissance historique et culturelle du Québec peut aussi être une clé pour se familiariser et même s'approprier les codes, valeurs, pratiques et référents culturels et donc mieux comprendre et tisser des liens avec leur société d'accueil. Cela nous semble un gage de succès.

Recommandation 20 : Que l'ensemble des cours de français offerts aux personnes immigrantes par les instances gouvernementales comportent un volet qui présente le contexte sociohistorique du Québec, sa culture, ses institutions et ses valeurs.

d. Mettre fin à l'esclavage moderne : offrir une voie aux travailleurs et travailleuses migrants temporaires

Depuis plusieurs années, la FTQ observe et s'inquiète du recours croissant à une main-d'œuvre temporaire pour combler des besoins manifestement structurels et de plus en plus permanents dans des secteurs de plus en plus nombreux et variés de l'économie. Par-dessus tout, la centrale déplore depuis des années la facilitation, par les deux paliers de gouvernement pour répondre à ces besoins souvent discutables, du recours à des permis de travail nominatifs (fermés) et l'état de dépendance et de précarité dans lequel ces derniers maintiennent les détenteurs, spécifiquement dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Une pratique à laquelle la FTQ exhorte les deux paliers de gouvernement à travailler de concert à mettre un terme.

Une immigration temporaire doit répondre à des besoins temporaires

D'après les données fournies à la consultation par le MIFI, près de 300 000 titulaires d'un permis valide dans le cadre du PMI et 72 500 dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) étaient présents sur le territoire québécois au 31 décembre 2024. Force est de le constater encore une fois, l'économie québécoise, faisant face aux défis inédits du vieillissement de sa population et aux diverses turbulences du commerce international, dépend de plus en plus clairement d'une main-d'œuvre temporaire pour fonctionner et poursuivre sa croissance.

Pour la FTQ, l'immigration temporaire ne doit d'aucune façon constituer une réponse structurante satisfaisante pour régler les problèmes de pénurie de main-d'œuvre, et encore moins servir de

fondement au modèle économique de certains secteurs d'activités. Force est de constater que bien des emplois sont occupés depuis de nombreuses années par des travailleuses et travailleurs étrangers dotés de permis temporaires, renouvelés de manière cyclique, sans perspectives claires d'accès à un statut permanent pour celles et ceux qui le souhaitent. Il nous semble important de rappeler la responsabilité des employeurs et des gouvernements de favoriser en premier lieu le recours à une main-d'œuvre locale, qui exerce dans des conditions décentes lui permettant de vivre dignement au regard des standards de la société et de l'économie québécoises. Une vigilance plus accrue doit être exercée face à la tendance à déployer une économie à deux vitesses dans laquelle le recours à des migrants au statut temporaire, et même souvent sous permis fermés, permet à des modèles d'affaires ou des entreprises moins scrupuleuses sur la qualité de leurs conditions d'emploi de maintenir leurs activités à faible coût tout en générant les conditions de l'exclusion sociale.

Face aux besoins de main-d'œuvre et au désir de maintenir la productivité, la tentation d'une procédure ultra rapide qui consiste à simplifier les exigences et réduire les contraintes administratives pour permettre aux employeurs d'accélérer et d'accroître leur recours au PTET est grande. Elle se fait sentir depuis plusieurs années dans les divers assouplissements consentis au programme. Or, bien que le gouvernement fédéral ait récemment resserré certains des critères et modalités de déploiement du PTET, comme le rappelle le document de consultation (p.46), les défis fondamentaux de ce programme, et au premier titre le permis fermé, demeurent inabordés. Ainsi, demeure-t-il impératif de voir rapidement au respect des droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses temporaires, et à la recherche de perspectives viables et durables, dont des voies d'accès simplifiées à la résidence permanente via le Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Recommandation 21 : Que le gouvernement du Québec facilite l'accès à la résidence permanente des travailleuses et travailleurs migrants en permettant à toutes les personnes salariées immigrantes qui occupent des emplois peu qualifiés dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) de se qualifier au Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Recommandation 22 : Que le gouvernement du Québec explore des manières de prolonger le séjour des travailleurs étrangers temporaires (TET) afin que ces derniers aient le temps nécessaire pour convenablement se franciser et atteindre le niveau de maîtrise du français exigé par le PEQ, en vue de se qualifier au PEQ.

La pratique des permis de travail fermés doit être abolie

D'après la majorité des acteurs syndicaux et plusieurs groupes de la société civile, et particulièrement dans le cas du PTET, l'immigration temporaire devient même une voie pour l'exploitation, les abus et l'iniquité.

La FTQ a de longue date pris position pour mettre fin à toute forme de traitement discriminatoire des travailleuses et travailleurs, et notamment toute discrimination fondée sur leur origine nationale. Les permis de travail fermés rendent les détenteurs captifs du seul employeur identifié sur leur permis. Cette forme de travail non libre rend les TET susceptibles de subir les pires formes d'abus.

Nous continuons d'ailleurs d'insister sur la nécessité de mettre fin aux permis de travail fermés afin de permettre aux individus de trouver un travail plus adéquat s'il y a lieu et d'être moins dépendants des employeurs. Quoique de responsabilité fédérale, nous croyons que le gouvernement du Québec doit aussi intervenir sur cet enjeu, particulièrement dans l'optique où une volonté de rapatrier les compétences fédérales en la matière s'est exprimée. Cette intervention passe notamment par une

réduction importante du recours au PTET, qui ne devrait en aucun cas être considéré comme une voie viable pour pallier les pénuries de main-d'œuvre. Or, le document de consultation annonce d'ores et déjà que le gouvernement entend maintenir le recours au PTET à un seuil historique record.

Cela dit, pour la FTQ, la notion même de permis de travail fermé date d'une autre époque. Dans un sondage dévoilé en septembre 2024, seulement le tiers des personnes répondantes, au Québec, pensent que les TET sont traités équitablement par leurs employeurs. Plus de la moitié croient qu'une entreprise qui ne peut payer un salaire qu'une travailleuse ou un travailleur local serait prêt à accepter ne devrait pas être en affaires.¹¹ Les travailleuses et travailleurs étrangers liés à un seul employeur se trouvent en situation de travail non libre et ne sont pas en mesure d'exercer leurs recours lorsque des situations d'abus et de non-respect de leurs droits se présentent, sous peine de faire l'objet de renvoi dans leur pays d'origine.

Le rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines d'esclavage, paru le 22 juillet 2024, est sans équivoque. Il fait de sa première recommandation relative aux travailleuses et travailleurs migrants la suivante : « De mettre fin au système des permis de travail liés à un employeur donné et de donner à tous les travailleurs de tous les secteurs la possibilité de choisir leur employeur et d'en changer, sans restriction ni discrimination. »¹² Pour le Rapporteur, le permis fermé est un terrain fertile pour l'exploitation des travailleuses et travailleurs migrants.

Depuis, dans le cadre d'un jugement autorisant une action collective alléguant l'inconstitutionnalité des permis de travail fermés, la Cour supérieure du Québec a conclu que ces permis présentent une apparence de violation des droits à la liberté et à l'égalité des travailleuses et travailleurs migrants, droits garantis par les Chartes¹³. En mai 2024, un Comité permanent du Sénat reconnaissait que les permis liés à un employeur unique créaient de la vulnérabilité et des abus chez les travailleuses et travailleurs migrants et, en conséquence, recommandait au gouvernement de cesser l'émission de ce type de permis dans un délai de trois ans¹⁴.

Jusqu'à ce que cesse le recours au permis de travail fermé, le gouvernement du Québec doit limiter la possibilité de recours par les employeurs aux programmes d'immigration temporaire et doit mettre en place certaines garanties permettant d'amenuiser la vulnérabilité provoquée par le permis nominatif.

Recommandation 23 : Que le gouvernement du Québec exige du gouvernement du Canada l'abolition immédiate des permis de travail nominatifs (appelés aussi permis de travail fermés), et exige que soient plutôt octroyés des permis de travail ouverts ne restreignant pas la liberté du travailleur migrant de changer d'employeur.

¹¹ SONDRAGE ANGUS-REID, *Temporary Foreign Workers* [En ligne] [[Temporary Foreign Workers: Canadians support reduced program; few want workers to have path to citizenship - Angus Reid Institute](#)]

¹² NATIONS UNIES, Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, [En ligne] [[Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage | OHCHR](#)] (Consulté le 18 juillet 2025)

¹³ COURS SUPÉRIEUR DU QUÉBEC, *aperçu de la demande collective QCCS 500-06-001263-23*, [En ligne] [[Aperçu de la demande d'action collective 500-06-001263-231 - Registre des actions collectives](#)] (Consulté le 18 juillet 2025)

¹⁴ SENATE SÉNAT CANADA, *Act Now: Solutions for Temporary and Migrant Labour in Canada*, Report of the Standing senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, Québec, 2024 [En ligne] [[Act Now: Solutions for temporary and migrant labour in Canada](#)] (Consulté le 18 juillet 2025)

Revoir les motifs d'exclusion du PTET pour les employeurs délinquants

Le Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ) prévoit une série de motifs pouvant mener au refus de l'émission d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) à l'égard d'un employeur qui, notamment, n'est pas respectueux des lois du travail. Or, aucune donnée n'est disponible sur la mise en œuvre de cette mesure de protection. La liste des employeurs à qui ces dispositions sont appliquées n'est pas rendue publique. Cette situation soulève des préoccupations quant à la protection des droits des travailleuses et travailleurs étrangers. Par ailleurs, les dispositions existantes du RIQ à ce chapitre ne semblent pas recevoir une application intégrale. Ainsi, alors que le RIQ l'interdit formellement, une agence de placement a pu recruter des travailleurs étrangers temporaires, tel que le révélait une enquête du Devoir.¹⁵

En février dernier, le RIQ a fait l'objet d'une modification ayant eu pour effet de faire passer de deux ans à six mois le délai de refus d'EIMT pour des employeurs ayant contrevenu à certaines dispositions légales. Cette mesure a été dénoncée par le mouvement syndical. Dans les documents accompagnateurs de cette modification réglementaire, il était cependant question d'une réforme plus approfondie envisagée par le MIFI, qui contiendrait notamment une gradation des sanctions en fonction de la gravité de l'infraction de l'employeur, à l'image de ce qui existe dans la réglementation fédérale. La FTQ déplore que cette réforme n'ait pas encore eu lieu, alors que les besoins de protection des TET contre les abus des employeurs délinquants demeurent toujours aussi pressants.

Nous recommandons par conséquent d'intégrer au RIQ une réforme prévoyant des sanctions appropriées et des interdictions d'avoir recours au PTET aux employeurs commettant des infractions graves. Nous recommandons de plus au MIFI de rendre publique la liste des employeurs qui font l'objet d'une sanction.

Recommandation 24 : Que le gouvernement du Québec mette en œuvre de façon stricte le Règlement sur l'immigration au Québec relativement aux refus d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour des raisons de non-conformité.

Recommandation 25 : Que le gouvernement bonifie la liste des situations menant au refus de l'EIMT, et prévoit des périodes d'exclusion d'une longueur proportionnelle à la gravité de la faute commise par l'employeur.

Recommandation 26 : Que le gouvernement du Québec rende publique la liste de tous les employeurs s'étant vu refuser une EIMT pour des raisons de non-conformité.

Régulariser les travailleuses et travailleurs sans statut pour mieux les protéger

La FTQ revendique aussi d'accorder dans les plus brefs délais un statut permanent à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs en attente de régularisation de leur statut migratoire, ainsi qu'aux milliers de personnes qui vivent sans statut. Le nombre de personnes sans statut est estimé être d'environ 500 000 au Canada, et les estimations pour le Québec varient entre 50 000 et 150 000. Ces chiffres sont appelés à augmenter compte tenu du nombre important de travailleuses et

¹⁵ LISA-MARIE GERVAIS, *Des travailleurs étrangers donnés en location*, Le Devoir, 9 avril 2025, [En ligne] [[Des travailleurs étrangers temporaires ont été donnés en location illégalement par l'Agence de recrutement et de placement des employés Iris | Le Devoir](#)]

travailleurs migrants du PTET qui ne seront pas en mesure de renouveler leur permis de travail en raison de la réduction des seuils annoncée par le palier fédéral à l'automne 2024.

En régularisant le statut de ces personnes, le gouvernement s'assurerait de leur pleine participation à l'économie du Québec, en plus de réduire notre dépendance à l'immigration temporaire en se donnant les moyens de faire prioritairement appel à une main-d'œuvre qui se trouve déjà sur le territoire.

Par ailleurs, les lois du travail doivent recevoir une application intégrale à l'égard des travailleuses et travailleurs sans statut migratoire régulier. L'impossibilité pour les personnes sans statut de défendre leurs droits a pour effet d'encourager certains employeurs à user de cette main-d'œuvre vulnérable et à agir en marge des programmes d'immigration. La FTQ revendique en conséquence la reconnaissance et l'exercice en pleine égalité des droits de toutes les travailleuses et tous les travailleurs sans égard à leur statut migratoire.

Recommandation 27 : Que le gouvernement du Québec exige du gouvernement du Canada la régularisation du statut migratoire de tous les travailleuses et travailleurs étrangers sans statut.

Recommandation 28 : Que le gouvernement du Québec s'assure que toutes les travailleuses et tous les travailleurs, sans distinction fondée sur leur statut migratoire, reçoivent la pleine protection offerte par les lois du travail.

Le PTET en milieu de travail syndiqué

Le PTET est un programme qui a historiquement été développé dans une optique de mise en œuvre dans des milieux de travail non-syndiqués. Cependant, depuis plusieurs années, les employeurs de milieux de travail syndiqués ont eu recours de façon accrue au PTET, ce qui a mis en lumière des défis d'application du PTET tel que conçu actuellement.

La FTQ recommande d'effectuer certaines modifications propres aux offres d'emploi et aux EIMT en milieu syndiqué, dont nous estimons qu'elles auront pour effet d'assurer un meilleur respect des conditions de l'EIMT dans ces milieux. Dans cette optique, les syndicats peuvent jouer un rôle auprès du MIFI afin d'assurer que l'employeur qui désire avoir recours au PTET respecte véritablement les conditions du programme. De plus, les associations syndicales doivent être informés de la présence de travailleuses et travailleurs migrants dans les milieux de travail afin d'être en mesure d'exercer pleinement le rôle de représentation qui leur est attribué par la loi. Nous recommandons donc :

Recommandation 29 : Que le gouvernement du Québec adapte la réglementation afin que, dans le cadre du processus d'approbation de l'EIMT, l'employeur doive fournir au MIFI un avis de l'association syndicale concernant la conformité de l'offre d'emploi aux dispositions de la convention collective en vigueur, et concernant le respect des critères de l'EIMT, notamment les efforts raisonnables faits par l'employeur pour embaucher ou former des résidents du Québec avant d'avoir recours au PTET.

Recommandation 30 : Que le gouvernement du Québec adapte la réglementation afin que l'association syndicale reçoive copie des demandes d'EIMT et des contrats de travail des TET.

Garantir aux travailleurs agricoles le même droit à la syndicalisation que pour les autres travailleurs

Le droit à la syndicalisation demeure aussi pour la FTQ un incontournable et fait partie des droits fondamentaux protégés par les Chartes et les conventions internationales. Ce droit essentiel demeure une valeur québécoise et la FTQ s'opposera avec détermination à toute mesure visant à restreindre ce droit d'association inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne.

Cette syndicalisation doit s'appliquer de la même manière dans le secteur agricole que dans les autres secteurs économiques. En ce sens, la FTQ continue de dénoncer les effets du projet de loi n°8¹⁶, qui privent les travailleuses et travailleurs agricoles du droit d'association. Les travailleuses et travailleurs agricoles doivent avoir les mêmes droits que les autres personnes salariées.

Recommandation 31 : Que l'on reconnaisse aux travailleuses et travailleurs du secteur agricole le même droit à la syndicalisation que pour les autres travailleuses et travailleurs régis par le Code du travail.

4. Considérations spécifiques sur les orientations gouvernementales

Porteuse des considérations précédentes, la FTQ souhaite se pencher à présent sur les orientations soumises au débat public par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

De prime abord, la centrale est ouverte et sensible aux orientations soumises, mais les aborde de manière holistique, considérant que chacune est liée aux autres et partie prenante d'une vision d'ensemble. De plus, la centrale estime que l'immigration temporaire et l'immigration permanente peuvent et devraient être considérées comme des vases communicants dans la mesure où des passerelles existent et devraient être simplifiées et facilitées entre les deux pour permettre à des personnes étudiantes ou travailleuses disposant d'un permis de séjour temporaire de pouvoir plus aisément choisir le Québec pour développer leurs projets de vie à long terme. À cette fin, la centrale constate bien, d'après les données fournies par le MIFI, la croissance marquée de la présence de ressortissants étrangers non permanents sur le territoire du Québec, mais considère qu'un effort tout aussi marqué devrait être consenti, de concert avec le gouvernement fédéral, pour réduire les « inventaires » de demandes multiples émanant de ces personnes déjà présentes sur le territoire, en reconnaissance de leur contribution déjà effective à la société québécoise, et pour y favoriser leur établissement permanent. Ce n'est qu'au prix de cette régularisation que des réductions draconiennes et viables d'accueil de personnes immigrantes temporaires et permanentes pourront éventuellement être envisagées, mais surtout discutées dans un cadre réaliste et non discriminatoire. Car, *in fine*, force est de constater que plusieurs des orientations proposées, une fois cumulées les unes aux autres, généreront de l'exclusion sociale et feront perdre au Québec des opportunités de développement social en poussant de nombreuses personnes vers la sortie, la marginalisation ou à frapper à d'autres portes. La FTQ croit que d'autres voies sont possibles pour favoriser une immigration inclusive, harmonieuse et gagnante pour le Québec et les personnes qui le choisissent. C'est dans cet état d'esprit que nous aborderons ici chacune des orientations.

¹⁶ QUÉBEC, *Projet de loi no 8, Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles*, Éditeur officiel du Québec, 2014, c.9. [En ligne] [[Projet de loi n° 8, Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles - Assemblée nationale du Québec](#)]

a. Orientation 1 : réduction progressive du nombre de personnes résidentes non permanentes

On l'a dit, la FTQ ne voit pas d'un bon œil le recours quasi systémique à l'immigration temporaire comme palliatif aux défis de recrutement et rouage permanent de l'économie québécoise. L'explosion du nombre de permis délivrés dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) et du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ces dernières années n'est pas de nature à apaiser cette inquiétude. C'est pourquoi la centrale partage l'objectif de réduction des admissions à ces programmes. Toutefois, cela doit impérativement s'accompagner de mesures de mitigation.

Une orientation frileuse qui maintient des rouages de précarité

Malheureusement, force est de constater que l'orientation du gouvernement tend à accroître le nombre de personnes résidentes non permanentes (RNP) en fin de période par rapport à ce qu'elles étaient en sortant de la pandémie. Ainsi la cible de 175 100 RNP en 2029 n'est en cela pas très éloignée du niveau observé en 2023 ; aussi ne représente-t-elle que la moyenne d'une fourchette pouvant aller jusqu'à 205 800 personnes admises. Plus particulièrement, dans le PTET, qui est le seul programme où 100 % des RNP sont soumis à des permis fermés, le gouvernement ne propose aucune diminution tangible : avec un seuil maximal de 67 000 personnes, la cible qu'il propose demeure à un sommet historique, exception faite du record atteint en 2024. Rappelons qu'avant l'année 2021, le Québec n'avait jamais accueilli plus de 17 000 travailleuses et travailleurs migrants, dans le cadre du PTET, sur son territoire.

Incidemment, avec cette orientation, le gouvernement fait entièrement reposer la diminution de l'immigration temporaire sur le palier fédéral, en exigeant une réduction de 416 000 à 200 000 du nombre de personnes demandeuses d'asile et de titulaires d'un permis du PMI. Or, rien ne garantit que le gouvernement fédéral n'accédera, en tout ou en partie, aux demandes du Québec. Ainsi, dans l'hypothèse où ce dernier essuierait un refus que le nombre de personnes demandeuses d'asile ou accueillies via le PMI demeure à un niveau similaire, quelle sera la stratégie de rechange ? Une réduction corrélative au sein du PTET pourrait-elle être envisagée ? En maintenant dans ses cibles la quasi-intégralité des seuils du PTET, dont la totalité des travailleuses et travailleurs disposent de permis fermés, le gouvernement contribue à leur maintien dans la précarité. À l'inverse, une minorité de travailleuses et travailleurs du PMI disposent d'un permis fermé. Ainsi, la position du gouvernement à l'égard du PTET et particulièrement des permis fermés nous semble trop frileuse. Pour la FTQ, cette orientation signifie que l'économie québécoise demeurera dépendante d'un système de main-d'œuvre à deux vitesses, qui maintient dans la précarité et une forme de captivité des milliers de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires par des permis de travail fermés. De plus, l'examen des orientations 1 et 2 (tous scénarios confondus) suggère la volonté de maintenir un régime d'accueil dans lequel la voie de l'immigration temporaire demeure nettement dominante par rapport à l'immigration permanente, ce qui pour nous constitue le problème de fond d'un manque de vision à long terme.

Réduire la dépendance envers la main-d'œuvre temporaire et faciliter l'accès à la permanence

Pour la FTQ, une politique d'immigration planifiée qui se projette dans le temps doit tendre à inverser ce rapport. En effet, plus le Québec comptera de personnes permanentes pour combler structurellement et durablement ses besoins sociaux, culturels et économiques, moins il aura besoin

d'une main-d'œuvre temporaire pour combler les aspérités conjoncturelles et passagères du marché du travail, et mieux l'organisation sociale s'en portera, car elle sera plus stable et plus en phase entre l'offre et la demande de services.

C'est pourquoi, il nous semble que la réduction des arrivées de travailleuses et travailleurs temporaires en amont doit être plus résolue et, surtout, s'accompagner d'une approche complémentaire visant à favoriser la conversion des permis de séjour temporaires en aval par des accès faciles et rapides à la résidence permanente, qui reconnaissent la contribution des gens à leur société d'accueil et leur font une place pour poursuivre leurs projets de vie, au bénéfice du bien collectif.

Il est impératif d'ouvrir un chantier pour offrir au maximum de personnes actuellement sur le territoire sous permis temporaire, qui le souhaitent et le peuvent (en répondant aux critères), d'accéder facilement et rapidement à la résidence permanente. En somme, le gouvernement pourrait mettre les efforts afin de réduire considérablement, sur un horizon de 3 ans par exemple, l'inventaire de la population résidente temporaire – à commencer par les titulaires du PTET – qui est déjà sur place (et qui d'ailleurs recourt déjà aux services et contribue à l'économie à la vitalité de la société québécoise) pour la régulariser à la faveur d'une installation permanente, tout en réduisant l'état de précarité qui est la sienne et en continuant de répondre aux besoins de main-d'œuvre existants.

Dans cette perspective, la FTQ insiste sur la nécessité non seulement de maintenir, mais également de fluidifier le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) par des assouplissements et plus d'ouverture plutôt que l'ajout de contraintes. Le PEQ a démontré son efficacité, en reconnaissant et en favorisant la sélection de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ou des personnes ressortissantes étrangères diplômées du Québec, qui jouissent d'une expérience de vie professionnelle ou étudiante probante et ancrée aux régions et à la culture québécoises, et qui démontrent généralement une connaissance du français propice à un établissement et à une intégration durable.

Cela dit, considérant l'insoutenabilité et la précarité auxquelles donne lieu la pratique des permis fermés, la FTQ serait même favorable à un moratoire complet des émissions de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) dans le cadre du PTET, immédiatement et tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral n'y aura pas renoncé en abolissant cet instrument d'esclavage moderne.

Recommandation 32 : Que le gouvernement du Québec facilite l'accès à la résidence permanente des travailleuses et travailleurs migrants en permettant à toutes les personnes salariées immigrantes qui occupent des emplois peu qualifiés dans le cadre du PTET de se qualifier au PEQ, comme c'est déjà le cas pour certaines professions.

b. Orientation 2 : trois scénarios de réduction de l'immigration permanente

Malgré les tumultes du commerce international actuel, à court ou moyen terme, l'économie québécoise est appelée à renouer avec des raretés et pénuries de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions, tandis que l'on prévoit la création et le remplacement de 1,4 million d'emplois d'ici à 2033. Alors que, manifestement, les employeurs ainsi que les gouvernements du Québec et du

Canada ont misé sur un recours massif à une main-d'œuvre temporaire pour répondre à ce défi dans les dernières années, les prévisions estiment que l'immigration permanente devra contribuer à cet effort économique à hauteur du quart (24%) des postes à pourvoir¹⁷.

Dans ce contexte, la FTQ s'étonne que le gouvernement soumette au débat des scénarios de réduction de l'immigration permanente d'autant plus radicaux face aux dernières années qu'ils reposent sur l'hypothèse de miser sur la régularisation de personnes déjà présentes sur le territoire. En somme, alors qu'en amont les inventaires de demandes sont élevés pour toutes les catégories d'immigration, et que les délais de traitement s'allongent, tous les scénarios proposent de réduire les admissions en aval.

La FTQ craint fort que ces scénarios ne provoquent l'allongement indu des listes d'attente, la prolongation de situations de précarité (statut incertain, conditions de vie peu favorables) ou de l'éloignement des familles, l'insécurisation, la marginalisation, voire l'incitation au départ de milliers de personnes déjà établies, déjà en emploi et qui fondaient des projets de vie au Québec. Peu réalistes, ces scénarios nous semblent susceptibles de favoriser l'exclusion et les tensions sociales.

Par exemple, le regroupement familial est une condition d'installation permanente décisive pour des milliers de personnes qui attendent déjà depuis des mois ou des années de réunir leurs proches. Or, tous les scénarios proposés confirment que ces délais seront prolongés et que des projets de vie seront mis à mal alors que d'année en année les demandes augmentent et s'accumulent plus rapidement que les admissions. De plus, l'impossibilité récente pour les étudiantes et étudiants étrangers et les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires requérants principaux d'être accompagnés de leurs conjointes ou conjoints, par exemple, génère *de facto* des demandes supplémentaires au regroupement familial dans les processus de sélection. Or, le MIFI annonçait en juillet qu'il avait déjà « atteint le nombre maximal de demandes d'engagement qu'il peut recevoir, du 26 juin 2024 au 25 juin 2026 inclusivement », mettant ainsi fin au traitement des demandes jusqu'en juin 2026¹⁸. Cela démontre clairement l'inadéquation de la cible adoptée. Conséquemment, les nouvelles demandes s'accumuleront, les délais de traitement se prolongeront, et des milliers de familles devront encore attendre avant d'être réunies, minant autant de projets et décourageant certainement autant de requérants principaux face à leurs perspectives et leur volonté d'établissement. Nous voyons mal comment le Québec peut en sortir gagnant.

Encore une fois, la FTQ est d'avis que si le gouvernement veut décemment envisager des réductions draconiennes de seuils d'admission, il doit en complément fournir un effort important et immédiat pour traiter le plus grand nombre de demandes en inventaire et favoriser l'accès à la permanence de milliers de personnes déjà sur place et actifs, avant encore une fois de réduire les processus en amont.

¹⁷ INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, *État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes*, Édition 2024, Québec, 2024 p. 8-10 [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/Diagnostic_516_Professions_VF.pdf]

¹⁸ QUÉBEC, *Regroupement familial – Atteinte du nombre maximal de demandes pouvant être reçues pour parrainer un parent, un grand-parent ou un autre membre de la parenté*, [En ligne] [<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/regroupement-familial-atteinte-nombre-maximal-demandes-parrainer-parent-grand-parent-autre-membre-parente-64269>] (Consulté le 18 juillet 2025).

Cela milite certainement pour une approche similaire à celle avancée par l'Institut du Québec¹⁹, en faveur de cibles plus élevées d'immigration permanente en début de période (premières années), quitte à échelonner une baisse sur les années subséquentes, afin de traiter des dossiers en attente, favoriser la conversion des permis temporaires en résidence permanente, et reprendre le contrôle des processus d'admission, de délivrance de permis et de traitement des demandes.

c. Orientation 3 : accroître la connaissance du français

Compte tenu de l'importance que la FTQ accorde à la question linguistique au Québec et à l'intégration des personnes issues de l'immigration dans la langue commune, nous ne pouvons que partager les objectifs poursuivis dans cette orientation. De plus, nous tenons à saluer l'amélioration du taux de connaissance de la langue française chez les personnes immigrantes permanentes, fruit d'efforts ciblés au cours des dernières années.

Nous l'avons déjà dit dans le passé, l'idée de tendre vers une sélection composée entièrement de personnes immigrantes connaissant le français peut être louable, mais difficile à appliquer. D'abord, la notion de « connaissance du français » demeure un critère relativement flou qui mériterait d'être clarifié. Connaître minimalement le français ne signifie pas être en mesure de travailler en français avec ses collègues ou pouvoir vivre correctement dans sa société d'accueil. Quel est ce degré de « connaissance du français » attendu des personnes immigrantes avant leur arrivée au Québec ? Comment l'appréhende-t-on ou le vérifie-t-on ? Aussi l'intégration dans la société, la culture et les milieux de travail de personnes provenant de l'étranger nécessite-t-elle une compréhension et une capacité à communiquer ou interagir en français tant à l'oral qu'à l'écrit, bien au-delà d'une simple initiation ou d'une maîtrise fonctionnelle minimale. D'ailleurs, dans un contexte de numérisation des services gouvernementaux, la lecture du français commande un niveau de maîtrise important qu'il ne faut pas négliger, compte tenu des subtilités administratives des droits et services auxquels une personne nouvellement arrivée peut vouloir recourir. Recruter des candidates et des candidats en amont du processus migratoire qui détiennent de tels degrés de confort en français n'est donc pas simple. Aussi faut-il se donner les moyens de les identifier. C'est notamment pourquoi la FTQ réitère l'importance de développer et d'appliquer au Québec un test de niveaux de compétences en français qui soit élaboré ici, par et pour des gens d'ici...

Par ailleurs, puisque tous les parcours migratoires ne sont pas identiques, la cible de 75 % de connaissance du français par les personnes immigrantes permanentes ne peut pas être comprise comme applicable uniformément à toutes les catégories de l'immigration permanente. Les exigences ne peuvent réalistement pas être les mêmes pour des personnes réfugiées ou des membres de la famille (regroupement familial) que pour les requérants principaux de l'immigration économique, par exemple. Appliquer un tel critère au recrutement des personnes réfugiées ou du regroupement familial serait discriminatoire et contradictoire avec la nature et les objectifs fondamentaux de ces programmes.

En aval de l'accueil des personnes immigrantes, toutes catégories confondues, il importe d'augmenter les budgets consentis à Francisation Québec, de soutenir et renforcer la francisation en

¹⁹ INSTITUT DU QUÉBEC, *Planification 2025 de l'immigration au Québec*, [En ligne] [<https://institutduquebec.ca/publications/planification-2025-de-l-immigration-au-quebec>] (Consulté le 18 juillet 2025)

entreprise, les mesures d'accompagnement auprès des individus et des employeurs afin d'accroître l'accessibilité, la fluidité et l'effort de francisation général dans toutes les régions.

Le Québec a développé des expertises en matière de francisation, et il importe que des personnes talentueuses et désireuses d'y fonder leurs projets puissent avoir la chance de s'y établir et d'y apprendre ou parfaire leur maîtrise de la langue commune. Les milliers de personnes immigrantes temporaires qui résident déjà sur place sont déjà en contact avec la culture francophone du Québec et constituent un bassin de recrutement privilégié à l'immigration permanente. Il faut donc tout mettre en œuvre pour leur offrir des opportunités de francisation, accessibles et accommodantes.

Or, si les cibles que souhaite fixer le gouvernement en matière de connaissance du français peuvent être louables, elles font porter au demeurant cette responsabilité sur les épaules des individus et des familles, alors qu'il s'agit d'un objectif sociétal corollaire au choix collectif de faire et maintenir du Québec une société distincte. L'exigence d'un niveau 4 de connaissance du français pour le renouvellement des permis des titulaires du PTET après trois ans, par exemple, participe de cette déresponsabilisation. En effet, il est reconnu que l'atteinte d'une telle exigence en un tel délai pour une personne qui n'a que peu ou pas de connaissance du français requiert un apprentissage structuré et intensif, à raison de plusieurs heures par semaine et idéalement dans un milieu de pratique où elle pourra le réinvestir et le consolider, ce que très peu d'employeurs sont prêts ou en mesure d'offrir à leurs travailleuses et travailleurs.

Une telle attente sociale commande en conséquence une responsabilisation et un engagement importants des institutions et des entreprises pour soutenir cet effort de francisation et donner toutes les chances aux personnes immigrantes de réussir leurs parcours de formation linguistique.

Recommandation 33 : Que le gouvernement du Québec explore des manières de prolonger le séjour des travailleuses étrangères ou les travailleurs étrangers temporaires (TET) afin que ces derniers disposent du temps nécessaire pour convenablement se franciser et atteindre le niveau de maîtrise du français exigé par le PEQ, en vue d'obtenir leur Certification de sélection du Québec (CSQ).

Recommandation 34 : Que le gouvernement du Québec rende l'acceptation des candidatures au PTET conditionnelle à un engagement de francisation de la part des employeurs, sur le temps de travail, dès l'arrivée des personnes immigrantes en sol québécois, lorsque les travailleuses étrangères ou les travailleurs étrangers temporaires proviennent de pays non francophones.

Recommandation 35 : Que le gouvernement du Québec accélère, finance et renforce la mise en œuvre de programmes d'apprentissage du français et de francisation des personnes immigrantes en milieu de travail, durant la semaine normale de travail et sans perte de rémunération pour les travailleuses et les travailleurs.

Recommandation 36 : Que des projets pilotes de prise en charge de la francisation par le milieu, soutenus financièrement par une mesure gouvernementale, soient implantés par le biais de certains comités de francisation déjà constitués dans des entreprises.

Recommandation 37 : Que le gouvernement adopte des mesures incitatives favorisant l'organisation de cours de français pendant les heures de travail à l'intention des personnes immigrantes en collaboration avec les syndicats en place et que cette offre de cours de francisation soit également offerte aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

Recommandation 38 : Que le gouvernement s’assure que les employeurs offrent une formation en francisation lorsque les dispositions légales le prévoient.

Recommandation 39 : Que le gouvernement exige des employeurs qui recrutent des travailleuses et travailleurs qualifiés que ces derniers maîtrisent le français dans un délai raisonnable.

Recommandation 40 : Que le gouvernement crée un comité d’experts et de professionnels pour examiner l’enjeu des seuils de francisation nécessaires pour l’obtention d’un Certificat de sélection du Québec.

Recommandation 41 : Que le gouvernement du Québec instaure des examens de français conditionnels à l’obtention du Certificat de sélection du Québec, qu’ils soient conçus au Québec, qu’ils évaluent le français parlé au Québec et qu’ils soient corrigés au Québec.

d. Orientation 4 : accroître la permanence de personnes déjà présentes

Comme exprimé précédemment, la FTQ est tout à fait favorable à reconnaître la contribution et l’intérêt de personnes immigrantes qui résident déjà sur le territoire québécois, qui ont déjà pu y faire leurs repères, s’y familiariser avec la culture et la langue communes, et y jeter les bases d’un projet de vie, en leur donnant accès à une résidence permanente. Cette approche est de nature à favoriser un meilleur ancrage des personnes immigrantes dans la société québécoise et incidemment à réduire la demande en services d’accueil et de soutien, notamment, puisqu’elles disposent déjà de repères et réseaux sur le territoire, d’un emploi ou d’une situation stable. C’est pourquoi la centrale invite à accélérer les invitations à déposer des demandes dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), mais aussi à élargir et faciliter les processus de reconnaissance, via le PEQ, de l’expérience québécoise de milliers de travailleuses et travailleurs et d’étudiantes et d’étudiants étrangers disposant de permis temporaires, qui le souhaitent et le peuvent.

Cela dit, la centrale constate que, d’après les scénarios d’immigration temporaire et permanente proposés, il n’y aurait au terme de la période (2029) qu’entre 15 750 et 29 700 personnes, parmi les détenteurs de permis temporaires, qui auraient accès à la voie royale de la sélection pour la résidence permanente, soit entre 2,6 et 5% de toutes les personnes résidentes non permanentes. Autant dire que l’effet de levier de l’orientation proposée demeure presque symbolique et s’avère bien loin de favoriser l’établissement permanent et la régularisation à grande échelle. En effet, il maintient plutôt dans une situation temporaire la presque totalité des personnes résidentes non permanentes, et dans la précarité et l’incertitude un important contingent de main d’œuvre vulnérable, qu’elle soit issue du PTET ou des demandes d’asile. De plus, en n’accompagnant pas cette mesure d’une réduction corrélative des seuils d’immigration temporaire, on favorise l’arrivée de davantage de travailleuses et travailleurs précaires qui ne pourront, mathématiquement, devenir résidents permanents.

C’est pour réduire la précarité de milliers de personnes confinés à l’incertitude et à la vulnérabilité de leur statut que la FTQ propose que cette orientation soit privilégiée dans une optique de réduction de l’immigration temporaire au bénéfice de l’établissement permanent du plus grand nombre.

e. Orientation 5 : prioriser l'immigration économique dans les admissions permanentes

Dans la mesure où le gouvernement s'engagerait à reprendre rapidement les processus de traitement des demandes de plusieurs programmes, à réduire sur un horizon de 2 à 3 ans les inventaires de demandes en suspens ou en attente pour favoriser la sélection permanente du plus grand nombre de personnes résidentes non permanentes, et incidemment à écarter les scénarios restrictifs de l'immigration permanente au bénéfice d'une approche plus ouverte et généreuse, la FTQ ne serait pas fermée à ce que l'immigration économique y joue un rôle plus important, que ce soit en termes absolus ou relatifs. Ceci serait cohérent avec une régularisation des travailleuses et travailleurs temporaires et des étudiantes et étudiants étrangers via la passerelle du PEQ ou le PSTQ, notamment.

De plus, la FTQ ne s'oppose pas au principe d'un ciblage plus stratégique de l'immigration économique en fonction des besoins spécifiques de certains secteurs stratégiques priorités de l'économie québécoise, dans la mesure où les efforts de recrutement, formation et requalification d'une main-d'œuvre locale déjà en place (issue de l'immigration ou non) sont accentués afin de réduire le chômage ou la précarité des catégories les plus vulnérables de la population en âge et désireuse de travailler.

Toutefois, d'après les paramètres actuellement mis de l'avant dans la consultation, la centrale ne peut voir l'augmentation de la part de l'immigration économique que comme corollaire à un resserrement des admissions dans les autres programmes d'immigration permanente, et conséquemment à l'ajout de milliers de personnes sur les listes d'attente, à l'allongement des délais de traitement, à la précarisation, voire à l'exclusion sociale de personnes déjà sur place et en attente de statut.

Encore ici, nous sommes d'avis qu'un effort doit être fourni en aval, à savoir de traiter les dossiers en attente et régulariser la situation le plus rapidement possible de milliers de personnes, surtout si elles résident déjà sur le territoire du Québec, avant d'envisager une réduction des demandes en amont de manière plus systémique.

Enfin, l'orientation ne prend pas en compte les dizaines de milliers de personnes sans statut présentes sur le territoire. La FTQ recommande au gouvernement d'inclure ces personnes dans la planification et de documenter l'impact de l'absence d'accès à l'immigration permanente sur l'augmentation de la population des sans-statuts.

<p>Recommandation 42 : Que le gouvernement du Québec établisse des seuils d'immigration économique qui tiennent réellement compte du nombre important de personnes immigrantes susceptibles d'obtenir leur Certificat de sélection du Québec par le biais du PEQ.</p>
--

f. Orientation 6 : favoriser les personnes résidentes dans les programmes d'immigration humanitaire

Le Québec a probablement fourni une grande part de l'effort canadien dans l'accueil de personnes réfugiées – et particulièrement des personnes demandeuses d'asile – dans les dernières années ; aussi a-t-il fait la démonstration de sa capacité à accueillir ces populations, en leur offrant des

services adaptés, qu'il s'agisse de logements, de soins, d'éducation, mais aussi de francisation et donc des moyens de participer à une société d'accueil qui réponde à leurs besoins de sécurité et de quiétude.

Faut-il le rappeler, un grand nombre de personnes au statut non régularisé composent une frange très vulnérable de la population résidant au Québec, qui gonfle les rangs de l'itinérance et de la marginalisation, en somme une catégorie sociale qui souffre de l'exclusion due à l'inefficience des processus en place. L'heure n'est donc pas à réduire les seuils d'admission de cette catégorie vulnérable, mais à accélérer sa reconnaissance et son accompagnement.

La FTQ considère comme primordial de maintenir et même d'accroître l'effort humanitaire de la politique d'immigration du gouvernement du Québec.

Comme on le sait, les crises humanitaires sur la planète n'ont pas diminué ces dernières années. Bien au contraire, les conflits et tensions se multiplient, et les changements climatiques et économiques vont continuer de stimuler les mouvements migratoires de populations dans le besoin. Nous invitons donc le ministère à prendre en considération l'ensemble de ces crises afin de bonifier les acceptations pour ce type d'immigration. Nous réitérons le fait que les personnes demandeuses d'asile doivent aussi avoir accès à certains services publics comme la santé ou les garderies subventionnées.

Une attention particulière doit aussi être accordée aux conjointes et aux conjoints des personnes à l'emploi qui détiennent notamment des permis de travail en vertu du PTET. Rien n'interdit dans le règlement fédéral de telles réunifications. C'est aussi là un geste humanitaire.

Il faut mettre en place des mesures de francisation et d'intégration pour ces personnes afin qu'elles deviennent des citoyens et citoyennes à part entière et qu'elles puissent mieux s'intégrer sur le marché du travail.

La question de la régularisation de personnes sans papier est plus que jamais d'actualité, et ce autant au Québec qu'au Canada. La FTQ, les autres centrales syndicales et plusieurs groupes de la société civile militent en faveur de cette régularisation.

Enfin, malgré l'élargissement de la couverture automatique de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles aux travailleuses et travailleurs domestiques et en mandatant la CNESST pour voir à son application, la FTQ déplore qu'un bon nombre de ces personnes ne soient pas encore entièrement couvertes sous prétexte qu'elles ne cumulent pas le minimum d'heures requis.

Recommandation 43 : Que le gouvernement du Québec permette aux personnes demandeuses d'asile d'accéder à l'ensemble des services publics, incluant les services de santé et les garderies subventionnées.

Recommandation 44 : Que le gouvernement du Québec ajuste les seuils du regroupement familial à la réalité des personnes demandeuses provenant de l'immigration temporaire et rétablisse les cibles d'immigration pour les personnes réfugiées, notamment le nombre accepté dans le cadre du parrainage privé, lors des prochaines consultations pluriannuelles sur l'immigration.

Recommandation 45 : Que le gouvernement du Québec facilite la mise en place rapide d'un programme de régularisation inclusif, en collaboration avec la société civile, pour les personnes immigrantes sans statut du Québec.

Recommandation 46 : Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que le programme de régularisation soit véritablement inclusif, notamment en minimisant les exigences d'admissibilité et en simplifiant le processus administratif de demande.

Recommandation 47 : Que la Loi sur les accidents de travail et maladie professionnelle soit modifiée afin que les travailleuses et travailleurs domestiques n'ayant pas travaillé le nombre d'heures requis puissent être couverts en tant que travailleuses et travailleurs autonomes.

Conclusion

Se doter d'une véritable politique visionnaire en immigration c'est convenir de prendre tous les moyens qui sont mis à la disposition de l'État du Québec pour s'assurer du succès de cette démarche. Des centaines de milliers de personnes ont mis ou mettront entre nos mains leurs destinées et leurs projets de vie et il importe de les considérer d'une manière digne en agissant avec diligence dans leurs processus d'immigration et d'intégration.

Nous devons leur ouvrir nos portes en protégeant aussi ce que nous sommes et nous distingue en Amérique du Nord. La langue française est minoritaire sur le continent nord-américain et nous devons y prendre soin. En contrepartie, cela requiert aussi de la part de la société d'accueil des marques de respect et d'intégrité pour ces nouvelles personnes immigrantes.

La FTQ est heureuse de partager avec le MIFI et la commission parlementaire ses commentaires et résolutions avec l'espoir qu'ils permettront d'améliorer le processus d'immigration et d'accueil du Québec. Elle considère qu'il existe encore des moyens pour humaniser davantage cette expérience, de lui permettre d'assurer la protection des droits des travailleuses et des travailleurs étrangers, et en favorisant également la francisation de ces nouvelles Québécoises et nouveaux Québécois.

La FTQ considère que l'immigration est davantage qu'un processus économique visant à suppléer aux besoins de main-d'œuvre. Les personnes immigrantes contribuent à la richesse du Québec notamment par des apports culturels importants venant ainsi enrichir avec de nouveaux mots l'accent québécois déjà riche en expressions variées.

Par le truchement de cette consultation et en intégrant plusieurs des recommandations mentionnées par les parties intéressées lors de cette commission parlementaire, nous pourrions démontrer que le Québec est une société ouverte, inclusive et bienveillante.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : La FTQ demande au gouvernement du Québec de poursuivre ses efforts pour obtenir le rapatriement des pouvoirs en immigration, afin de réaliser les objectifs socio-économiques fixés par la société civile et de doter le Québec de meilleurs moyens pour bien intégrer les personnes immigrantes; et que d'ici là, les gouvernements québécois et canadien améliorent leurs processus de gestion en mettant en place des canaux de discussion, tout en collaborant à la mise en œuvre efficace de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

Recommandation 2 : Que la politique d'immigration facilite et simplifie les procédures favorisant l'accompagnement des détenteurs de permis temporaires par leurs proches et qu'à cette fin le gouvernement mette de l'avant un chantier visant à répondre dans les meilleurs délais à l'ensemble des demandes de regroupement familial en attente.

Recommandation 3 : Que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) travaillent de concert pour ouvrir et soutenir les services d'aide à l'emploi de manière à ce que toutes les catégories de l'immigration autorisées à travailler sur le territoire du Québec puissent être accompagnées et soutenues dans leur insertion sur le marché du travail.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Québec améliore l'accès et les processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) des personnes immigrantes dans leur milieu de travail et améliore pour ces dernières l'accès à la formation continue et la requalification professionnelle.

Recommandation 5 : Que le gouvernement multiplie les ententes de reconnaissance mutuelle des qualifications avec les différents pays d'où proviennent les personnes immigrantes.

Recommandation 6 : Que le gouvernement mette à jour la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* et adopte un nouveau plan d'action qui invite les ministères et les acteurs concernés à accélérer le développement des processus permettant la reconnaissance des compétences et acquis, dont ceux des personnes immigrantes.

Recommandation 7 : Que le MIFI s'assure d'une plus grande transparence envers les personnes qui souhaitent immigrer au Québec et les informe de la différence entre l'évaluation que l'on fait de leurs diplômes et compétences, lors du processus de sélection, et ce qui est effectivement reconnu lorsqu'elles sont acceptées, ainsi que des ressources et services existants pour les accompagner

Recommandation 8 : Qu'en attendant que l'on complète les processus liés à la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger, le gouvernement du Québec étudie la mise en place de moyens temporaires qui permettraient de bénéficier des compétences des personnes ayant complété leur formation dans leur pays d'origine afin d'éviter que les qualifications et les compétences de ces personnes ne deviennent désuètes, parce que non utilisées.

Recommandation 9 : Qu'une véritable politique de régionalisation de l'immigration soit mise en place par le gouvernement du Québec et qu'un comité de travail interministériel travaille sur l'ensemble des aspects reliés à cette régionalisation.

Recommandation 10 : Que cette politique de régionalisation de l'immigration vise à donner aux acteurs régionaux les moyens de soutenir l'intégration des personnes immigrantes et que ces mesures soient rapidement mises en place et adéquatement financées par le gouvernement du Québec.

Recommandation 11 : Que cette politique de régionalisation de l'immigration contienne des mesures précises quant à l'accès facile à la francisation, à l'éducation, aux transports, aux services publics notamment de santé et de loisirs, à des services de garde, à des logements décentes pour la population immigrante et une sensibilisation aux réalités interculturelles pour la population d'accueil.

Recommandation 12_ : Que cette politique ne repose sur aucune forme de contrainte envers les personnes immigrantes à s'établir en région, notamment par l'effet de permis de travail fermés.

Recommandation 13 : Que l'ensemble des organismes d'accueil et de soutien aux personnes immigrantes, de francisation et d'employabilité soient financés adéquatement par les divers paliers de gouvernements impliqués.

Recommandation 14 : Que les subventions accordées aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux syndicats qui interviennent dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrantes soient augmentées en fonction des besoins d'intégration

Recommandation 15 : Que le gouvernement favorise une meilleure concertation et une meilleure collaboration entre les différents acteurs sociaux que sont les organismes gouvernementaux, communautaires et les syndicats.

Recommandation 16 : Que le gouvernement consacre les ressources budgétaires et humaines suffisantes et adéquates dans les réseaux d'enseignement et les organismes de francisation, de même qu'à Francisation Québec pour assurer rapidement à toutes les personnes qui le requièrent les services de francisation adaptés à leurs besoins et leur permettant de répondre dans les temps impartis aux exigences et attentes fixées.

Recommandation 17 : Que les syndicats soient reconnus comme des acteurs importants dans l'intégration en milieu de travail des personnes immigrantes et que le gouvernement du Québec intègre les syndicats dans ses stratégies visant l'intégration et la francisation des personnes immigrantes.

Recommandation 18 : Que le gouvernement réaffirme son appui à la formation en francisation en entreprise en rehaussant le financement de Francisation Québec et en le mandatant pour améliorer ses programmes en concertation avec les acteurs sociaux et institutionnels impliqués dans ce type de formation.

Recommandation 19 : Que l'on maintienne et bonifie la politique visant à soutenir financièrement les personnes immigrantes qui s'inscrivent dans un parcours de francisation offert par le gouvernement du Québec.

Recommandation 20 : Que l'ensemble des cours de français offerts aux personnes immigrantes par les instances gouvernementales comportent un volet qui présente le contexte sociohistorique du Québec, sa culture, ses institutions et ses valeurs.

Recommandation 21 : Que le gouvernement du Québec facilite l'accès à la résidence permanente des travailleuses et travailleurs migrants en permettant à toutes les personnes salariées immigrantes qui occupent des emplois peu qualifiés dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) de se qualifier au Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Recommandation 22 : Que le gouvernement du Québec explore des manières de prolonger le séjour des travailleurs étrangers temporaires (TET) afin que ces derniers aient le temps nécessaire pour convenablement se franciser et atteindre le niveau de maîtrise du français exigé par le PEQ, en vue de se qualifier au PEQ.

Recommandation 23 : Que le gouvernement du Québec exige du gouvernement du Canada l'abolition immédiate des permis de travail nominatifs (appelés aussi permis de travail fermés), et exige que soient plutôt octroyés des permis de travail ouverts ne restreignant pas la liberté du travailleur migrant de changer d'employeur.

Recommandation 24 : Que le gouvernement du Québec mette en œuvre de façon stricte le Règlement sur l'immigration au Québec relativement aux refus d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour des raisons de non-conformité.

Recommandation 25 : Que le gouvernement bonifie la liste des situations menant au refus de l'EIMT, et prévoit des périodes d'exclusion d'une longueur proportionnelle à la gravité de la faute commise par l'employeur.

Recommandation 26 : Que le gouvernement du Québec rende publique la liste de tous les employeurs s'étant vu refuser une EIMT pour des raisons de non-conformité.

Recommandation 27 : Que le gouvernement du Québec exige du gouvernement du Canada la régularisation du statut migratoire de tous les travailleuses et travailleurs étrangers sans statut.

Recommandation 28 : Que le gouvernement du Québec s'assure que toutes les travailleuses et tous les travailleurs, sans distinction fondée sur leur statut migratoire, reçoivent la pleine protection offerte par les lois du travail.

Recommandation 29 : Que le gouvernement du Québec adapte la réglementation afin que, dans le cadre du processus d'approbation de l'EIMT, l'employeur doive fournir au MIFI un avis de l'association syndicale concernant la conformité de l'offre d'emploi aux dispositions de la convention collective en vigueur, et concernant le respect des critères de l'EIMT, notamment les efforts raisonnables faits par l'employeur pour embaucher ou former des résidents du Québec avant d'avoir recours au PTET.

Recommandation 30 : Que le gouvernement du Québec adapte la réglementation afin que l'association syndicale reçoive copie des demandes d'EIMT et des contrats de travail des TET.

Recommandation 31 : Que l'on reconnaisse aux travailleuses et travailleurs du secteur agricole le même droit à la syndicalisation que pour les autres travailleuses et travailleurs régis par le Code du travail.

Recommandation 32 : Que le gouvernement du Québec facilite l'accès à la résidence permanente des travailleuses et travailleurs migrants en permettant à toutes les personnes salariées immigrantes qui occupent des emplois peu qualifiés dans le cadre du PTET de se qualifier au PEQ, comme c'est déjà le cas pour certaines professions.

Recommandation 33 : Que le gouvernement du Québec explore des manières de prolonger le séjour des travailleuses étrangères ou les travailleurs étrangers temporaires (TET) afin que ces derniers disposent du temps nécessaire pour convenablement se franciser et atteindre le niveau de maîtrise du français exigé par le PEQ, en vue d'obtenir leur Certification de sélection du Québec (CSQ).

Recommandation 34 :

Que le gouvernement du Québec rende l'acceptation des candidatures au PTET conditionnelle à un engagement de francisation de la part des employeurs, sur le temps de travail, dès l'arrivée des personnes immigrantes en sol québécois, lorsque les travailleuses étrangères ou les travailleurs étrangers temporaires proviennent de pays non francophones.

Recommandation 35 : Que le gouvernement du Québec accélère, finance et renforce la mise en œuvre de programmes d'apprentissage du français et de francisation des personnes immigrantes en milieu de travail, durant la semaine normale de travail et sans perte de rémunération pour les travailleuses et les travailleurs.

Recommandation 36 : Que des projets pilotes de prise en charge de la francisation par le milieu, soutenus financièrement par une mesure gouvernementale, soient implantés par le biais de certains comités de francisation déjà constitués dans des entreprises.

Recommandation 37 : Que le gouvernement adopte des mesures incitatives favorisant l'organisation de cours de français pendant les heures de travail à l'intention des personnes immigrantes en collaboration avec les syndicats en place et que cette offre de cours de francisation soit également offerte aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

Recommandation 38 : Que le gouvernement exige des employeurs qui recrutent des travailleuses et travailleurs qualifiés que ces derniers maîtrisent le français dans un délai raisonnable.

Recommandation 39 : Que le gouvernement exige des employeurs qui recrutent des travailleuses et travailleurs qualifiés que ces derniers maîtrisent le français dans un délai raisonnable.

Recommandation 40 : Que le gouvernement crée un comité d'experts et de professionnels pour examiner l'enjeu des seuils de francisation nécessaires pour l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec.

Recommandation 41 : Que le gouvernement du Québec instaure des examens de français conditionnels à l'obtention du Certificat de sélection du Québec, qu'ils soient conçus au Québec, qu'ils évaluent le français parlé au Québec et qu'ils soient corrigés au Québec.

Recommandation 42 : Que le gouvernement du Québec établisse des seuils d'immigration économique qui tiennent réellement compte du nombre important de personnes immigrantes susceptibles d'obtenir leur Certificat de sélection du Québec par le biais du PEQ.

Recommandation 43 : Que le gouvernement du Québec permette aux personnes demandeuses d’asile d’accéder à l’ensemble des services publics, incluant les services de santé et les garderies subventionnées.

Recommandation 44 :

Que le gouvernement du Québec ajuste les seuils du regroupement familial à la réalité des personnes demandeuses provenant de l’immigration temporaire et rétablisse les cibles d’immigration pour les personnes réfugiées, notamment le nombre accepté dans le cadre du parrainage privé, lors des prochaines consultations pluriannuelles sur l’immigration.

Recommandation 45 : Que le gouvernement du Québec facilite la mise en place rapide d’un programme de régularisation inclusif, en collaboration avec la société civile, pour les personnes immigrantes sans statut du Québec.

Recommandation 46 : Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que le programme de régularisation soit véritablement inclusif, notamment en minimisant les exigences d’admissibilité et en simplifiant le processus administratif de demande.

Recommandation 47 :

Que la Loi sur les accidents de travail et maladie professionnelle soit modifiée afin que les travailleuses et travailleurs domestiques n’ayant pas travaillé le nombre d’heures requis puissent être couverts en tant que travailleuses et travailleurs autonomes.

WC/GL/jtsg
Sepb-574
15/08/2025